

AB AGRI SASU

Au capital de **500,00** euros

Siège social :

5 ALLEE DE LA GRANDE TREILLE

35200 RENNES (France)

RCS 893 120 147 RENNES

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire

L'an deux mille vingt-cinq (2025).

Le 15 Octobre 2025 à 11h00.

Les actionnaires de la **AB AGRI SASU**, au capital **500,00** euros, dont le siège social est au : **5 ALLEE DE LA GRANDE TREILLE, 35200 RENNES** et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **RENNES** sous le numéro **893 120 147**, représentée par son **Président, Monsieur HAHAOUI Abdillah**, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation du **Président** afin de délibérer sur la dissolution sans liquidation de ladite société suite à une transmission de patrimoine

Sont présents :

- La société **AB AGRI LLC** , associé unique

Société de droit Américain , immatriculée au registre du commerce de **NEW MEXICO SECRETARY OF STATE (Etats-Unis)** sous le numéro **0008054286**, dont le siège est au **1209 MOUNTAIN ROAD PL NE STE N NM 87110 ALBUQUERQUE** Etats-Unis et représenté par son directeur

Propriétaire (50) actions et associé unique

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur HAHAOUI Abdillah, président non associé, assiste à la réunion.

Le président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Autorisation de dissolution sans liquidation de la société AB AGRI SASU.**
- **Option fiscale pour le régime des fusions.**

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société
- Une copie de la lettre de convocation des associés le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

I. RÉSOLUTION :

La collectivité des actionnaires, sur proposition du président et après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la société **SASU AB AGRI** dont la société **AB AGRI LLC** détient la totalité des actions entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société **SASU AB AGRI** à la société **AB AGRI LLC** conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil. L'Assemblée ordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs: à **Monsieur HAHAOUI Abdillah**, Président non actionnaire, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet de souscrire au nom et pour le compte de la société **AB AGRI LLC** la déclaration de dissolution de la société **SASU AB AGRI** passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités peuvent être effectuées par une personne autre que le président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II- RÉSOLUTION :

La collectivité des actionnaires, sur proposition du président, approuve l'option fiscale pour le régime des fusions à l'occasion de la dissolution adoptée en première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente (11h30).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Fait le 15 Octobre 2025 à RENNES

Le Président de l'assemblée générale:
Monsieur HAHAOUI Abdillah



L'associé unique:

AB AGRI LLC

